

Demande de renouvellement de l'agrément

Les critères d'agrément de l'ALMA constituent un socle minimum d'exigences auxquelles doit répondre tout médiateur agréé par l'ALMA, quel que soit le domaine de la médiation dans lequel il intervient. Leur objectif principal consiste à garantir des services de médiation de qualité aux médiés.

Au-delà de ces compétences en médiation, le médiateur veillera à acquérir des connaissances complémentaires et indispensables en fonction du type de médiation qu'il exerce (p.ex. connaissances en droit, psychologie, etc).

L'agrément est décerné de façon individuelle aux membres de l'ALMA. Sa validité est de 5 ans. L'ALMA n'agrée que des personnes physiques. Il n'existe pas d'agrément pour les personnes morales membres de l'ALMA.

1. Données personnelles de la médiatrice / du médiateur.....	2
2. Agréments existants de l'ALMA:.....	4
3. Conditions liées à l'agrément de l'ALMA.....	4
4. Formation continue, pratique professionnelle et supervision.....	4
ANNEXE A - Code de conduite européen pour les médiateurs	6
ANNEXE B - Modèles d'attestation.....	8

1. Données personnelles de la médiatrice / du médiateur

1.1 Demandeur de l'agrément :

Titre (Mme/M) * :

.....

Prénom(s) * :

.....

Nom * :

.....

Date de naissance :

.....

1.2 Coordonnées de contact :

Adresse privée :

Rue * : N° :

Code postal * : Localité * :

Boîte postale : Pays * :

Téléphone : Téléphone mobile :

E-mail :@.....

Adresse activité de médiation (si différente) :

Rue : N° :

Code postal : Localité :

Boîte postale : Pays :

Téléphone : Téléphone mobile :

E-mail :@.....

1.3 Champs de la médiation et de mon activité *:

Je souhaite développer mon activité dans les domaines suivants :

Médiation Civile

Médiation Commerciale

Médiation Familiale

Médiation Interculturelle

Médiation Pénale

Médiation Réparatrice pour Mineurs

Médiation Santé – Social

Médiation Scolaire

Médiation Travail

Médiation Voisinage

Autres champs :

Je dispose des agréments suivants :

Agrément Médiation Civile et Commerciale

Agrément Médiation Pénale

Agrément Médiation Socio-Familiale

Autre(s) agrément(s) :

J'effectue des médiations * :

comme médiateur/trice libérale

au sein du centre / service suivant :

() Centre de Médiation

() Centre de Médiation Civile et Commerciale

() Médiateur de la Consommation

() Médiateur de la Santé

* Les données suivies d'un * sont obligatoires.

- () Service de médiation familiale Familjen-Center
- () Service de médiation familiale Pro Familia
- () Service de médiation communal / régional :
- () Autres :

Je donne des formations en médiation dans les sujets suivants :

.....
.....
.....

Ma formation initiale (p.ex. droit, psychologie, etc.) :

.....
.....
.....

Langues dans lesquelles je pratique la médiation :

.....
.....
.....

Adhésion à l'ALMA :

- Je suis membre de l'ALMA et je certifie avoir réglé ma cotisation annuelle.

Utilisation des données :

Conformément aux dispositions de la législation applicable, dont notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données), j'autorise l'ALMA à utiliser mes données personnelles pour les besoins de la gestion des membres et afin de m'informer sur les activités de l'ALMA ou à propos d'autres activités en lien avec la médiation. L'ALMA s'interdit tout commerce avec mes données.

J'ai noté et j'accepte que mon nom et mon prénom soient d'office rendus publics par l'ALMA afin de renseigner le public sur l'identité des titulaires d'un agrément.

J'autorise aussi l'ALMA à rendre public les données de contact et celles concernant mon activité de médiation afin de permettre à tout intéressé de se renseigner sur mon activité concrète et de me contacter en qualité de médiateur. J'ai noté que je peux toutefois m'y opposer en cochant la case ci-après : () opposition contact. Je peux aussi m'y opposer ou changer d'avis en signalant mon choix au secrétariat de l'ALMA.

2. Agréments existants de l'ALMA

Date de mon premier agrément de l'ALMA :

Mon agrément actuel de l'ALMA : a déjà expiré
 expire en date du : ___/___/20___

Remarques éventuelles :
.....
.....

3. Conditions liées à l'agrément de l'ALMA

En déposant ma demande de renouvellement de l'agrément de l'ALMA :

Je déclare être **en accord avec la définition de la médiation, telle qu'elle figure dans les statuts de l'ALMA**: « *Processus volontaire de création et de gestion du lien social et de règlement des différends, dans lequel un tiers impartial, indépendant et formé aux techniques de la médiation participe, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, à améliorer leur relation ou à gérer un différend qui les oppose.* »

Je certifie sur l'honneur que je remplis les **conditions d'honorabilité** nécessaires et qu'il n'y a pas eu de nouvelle inscription au niveau de mon casier judiciaire.

Je déclare continuer à respecter les principes déontologiques du « **Code de conduite européen pour les médiateurs** » dans ma pratique de médiation.

J'accepte que l'ALMA pourra me retirer l'agrément sur proposition de sa commission d'agrément si son conseil d'administration estime que je ne respecte pas ou plus les conditions et critères de l'agrément.

4. Formation continue, pratique professionnelle et supervision

Exigences minimales :

- 40 heures de formation continue
- 100 heures de pratique de la médiation
- 10 heures de supervision/analyse de la pratique et présentation de deux cas

a. **Formation continue :**

Je certifie avoir effectué des formations continues en médiation d'un nombre total de _____ heures (minimum 40 heures).

Je joins en annexe une copie du certificat délivré à l'issue de la/des formation(s).

b. Pratique professionnelle :

Pour les médiateurs/rices travaillant au sein d'un service / d'une association :

- Je joins en annexe l'attestation qui prouve que j'ai effectué au moins 100 heures de médiation depuis mon dernier agrément

Pour les médiateurs/ices exerçant à titre libéral :

- J'atteste sur l'honneur avoir effectué au moins 100 heures de médiation depuis mon dernier agrément

c. Supervision :

- Je joins en annexe l'/les attestation(s) qui prouve(nt) que j'ai participé à au moins 10 heures de séances de supervision/analyse de la pratique et y ai présenté au moins deux cas personnels.

Je certifie que toutes les informations et documents fournis à l'ALMA dans le cadre de cette demande d'agrément sont exacts et sincères.

Date et signature :

Merci d'envoyer votre demande d'agrément (un seul exemplaire) par voie postale à :

**ALMA - Association luxembourgeoise de la Médiation et des Médiateurs agréés
Boîte postale 2465
L-1024 Luxembourg**

L'ALMA vous fera parvenir par courriel un accusé de réception de votre demande d'agrément et s'engage à traiter les dossiers complets dans un délai de 8 semaines.

Si vous avez des questions en rapport avec ce formulaire ou concernant votre dossier, n'hésitez pas à contacter l'ALMA par mail : info@alma-mediation.lu

ANNEXES :

- A. Code de conduite européen pour les médiateurs
B. Modèles d'attestation concernant ma pratique de médiation

ANNEXE A - Code de conduite européen pour les médiateurs

Les médiateurs agréés par l'ALMA s'engagent à respecter le code de conduite européen pour les médiateurs reproduit ci-après et qui a été élaboré sous l'égide du Conseil de l'Europe.

*Le respect de ce code européen est sans préjudice de la législation nationale ou des dispositions régissant telle ou telle profession.
Il est aussi sans préjudice des codes d'organisations de médiation adaptés à leur contexte spécifique ou aux types de services de médiation qu'elles offrent, ainsi qu'en fonction de domaines particuliers, comme la médiation familiale, pénale ou la médiation dans le domaine de la consommation.*

* * *

1. COMPÉTENCE ET DESIGNATION DES MEDIATEURS

1.1 Compétence

Les médiateurs doivent être compétents et bien connaître la procédure de médiation. Ils doivent posséder une bonne formation de départ et se recycler constamment sur le plan théorique et pratique, en fonction notamment des normes ou systèmes d'accréditation en vigueur.

1.2 Désignation

Le médiateur fixe de commun accord avec les parties les dates auxquelles la médiation aura lieu. Il s'assure qu'il possède la formation et les compétences nécessaires pour mener la médiation avant d'accepter sa désignation et, sur demande, donne aux parties des informations relatives à sa formation et à son expérience.

1.3 Publicité des services du médiateur

Les médiateurs peuvent faire de la publicité pour leurs services d'une manière professionnelle, honnête et digne.

2. INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

2.1 Indépendance et neutralité

Avant d'entamer ou de poursuivre sa médiation, le médiateur doit divulguer toutes les circonstances qui sont de nature à affecter son indépendance ou entraîner un conflit d'intérêts ou qui sont susceptibles d'être considérées comme telles. Cette obligation subsiste tout au long de la procédure.

Ces circonstances sont

- *toute relation d'ordre privé ou professionnel avec une des parties,*
- *tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation, ou*
- *le fait que le médiateur, ou un membre de son cabinet, a agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.*

Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que s'il est certain de pouvoir la mener en toute indépendance et en toute neutralité afin de garantir une impartialité totale et à condition que les parties donnent leur consentement exprès.

2.2 Impartialité

L'action du médiateur doit en permanence être impartiale et elle doit être vue comme telle. Le médiateur doit s'engager à servir toutes les parties d'une manière équitable dans le cadre de la médiation.

3. ACCORD, PROCEDURE, REGLEMENT ET REMUNERATION DU MEDIATEUR

3.1 La procédure

Le médiateur doit s'assurer que les parties à la médiation comprennent les caractéristiques de la procédure de médiation et le rôle du médiateur et des parties dans cette procédure.

Le médiateur doit s'assurer notamment, avant le début de la médiation, que les parties ont compris et accepté expressément les conditions générales de l'accord de médiation, notamment toutes les dispositions relatives aux obligations de confidentialité qui incombent au médiateur et aux parties.

À la demande des parties, l'accord de médiation peut revêtir la forme écrite.

Le médiateur doit assurer la bonne conduite de la procédure en tenant compte des circonstances de l'espèce, y compris des éventuels déséquilibres de rapports de force et de la législation, ainsi que de tous les souhaits que peuvent exprimer les parties et de la nécessité d'un règlement rapide du litige. Les parties sont libres de convenir avec le médiateur, par référence à une réglementation ou non, de la manière dont la médiation doit être conduite.

S'il le juge utile, le médiateur peut entendre les parties séparément.

3.2 Équité de la procédure

Le médiateur doit s'assurer que toutes les parties aient la possibilité de participer effectivement à la procédure.

Le cas échéant, le médiateur doit informer les parties, et peut mettre fin à la médiation si:

- *le règlement en voie de conclusion lui semble inapplicable ou illégal, au regard des circonstances de l'espèce ou parce qu'il ne s'estime pas compétent pour conclure un tel règlement, ou si*
- *il considère que la poursuite de la médiation a peu de chances d'aboutir à un règlement.*

3.3 Fin de la procédure

Le médiateur prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les parties donnent leur consentement au règlement en parfaite connaissance de cause et qu'elles en comprennent les dispositions.

Les parties peuvent à tout moment se retirer de la médiation sans devoir motiver leur décision.

Le médiateur peut, à la demande des parties et dans les limites de sa compétence, informer les parties sur la manière dont elles peuvent officialiser le règlement et sur les possibilités de le rendre exécutoire.

3.4 Rémunération du médiateur

S'il ne l'a pas encore fait, le médiateur doit communiquer aux parties des informations complètes relatives au mode de rémunération qu'il a l'intention d'appliquer. Il ne doit pas accepter de médiation avant que toutes les parties concernées aient donné leur accord sur le mode de calcul de cette rémunération.

4. Confidentialité

Sauf obligation légale ou d'ordre public, le médiateur est tenu au secret professionnel en ce qui concerne toutes les informations découlant de la médiation ou relatives à celle-ci, y compris le fait que la médiation doit avoir lieu ou a eu lieu. Sauf obligation légale, aucune information divulguée par une des parties au médiateur à titre confidentiel ne peut être communiquée aux autres parties sans autorisation.

ANNEXE B - Modèles d'attestation

Cas 1 : Attestation par le responsable de mon service de médiation

ATTESTATION

En tant que responsable du service / centre de médiation :

_____ ,

je certifie que la pratique de la médiation de M/Mme _____
s'élève à _____ heures depuis le dernier agrément, soit au cours des _____
années* qui précèdent cette attestation.

Nom de l'employeur / institution : _____

Nom du signataire : _____

Date et signature: _____

* La durée de validité de l'agrément de l'ALMA est de 5 ans.

Cas 2 : Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur que ma pratique de la médiation s'élève à s'élève à _____ heures depuis le dernier agrément, soit au cours des ____ années* qui précèdent cette attestation.

Nom du signataire : _____

Date et signature: _____

* La durée de validité de l'agrément de l'ALMA est de 5 ans.